



Assignation a bref délai reporté 7 mois plus tard droit du pere

Par Fanona

Bonjour,

Suite a une assignation a bref délai début février a l'encontre de mon conjoint par son ex femme, celle ci a été reportée au 9 septembre.

Il n'y a donc aucune décision de justice mais mon conjoint n'a pas revu son fils depuis le 03/02.

J'aurai aimé savoir quels sont réellement ses droits? A t il le droit de téléphoner a son fils? (Ce que son ex femme refuse).

Une médiation a été refusée de la part de son ex femme.

Mon conjoint reçoit des nouvelles de son n fils deux fois par semaines de la part de son ex femme.

Il n'a eu aucune nouvelle pour la fête des pères....

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il manque plein d'informations.

Il a divorcé ? Si oui, il y a un jugement qui détermine les dispositions concernant l'enfant : quelles sont-elles ? résidence principale de l'enfant chez la mère ? droit de visite ? droit de téléphoner ? et concernant la fête des pères ?

Ensuite quel est l'objet de cette assignation ?

Par Isadore

Bonjour,

S'il a l'autorité parentale pleine et entière, il a en théorie les mêmes droits que la mère. En pratique sans jugement il n'y a aucun moyen de contraindre l'autre parent à instaurer un cadre pour le maintien des relations. La "sanction" c'est que le JAF peut accepter de mettre en place des mesures contraignantes pour protéger les droits de l'autre parent.

De ce que je comprends, c'est la mère qui assigne en justice et en attendant elle bloque visites et appels.

Soit elle a une stratégie très étrange (le JAF n'apprécie pas qu'un parent instrumentalise l'enfant), soit elle pense devoir protéger l'enfant de son père.

Notez que ce n'est pas parce qu'on a des droits qu'il est toujours sage de s'en servir. Sans connaître le fond de la procédure, impossible de vous dire s'il est sage de tenter de téléphoner.

Que votre époux discute de tout cela avec son avocat.